

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 JUIN 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**UNE MINUTE DE SILENCE EN MÉMOIRE DE SHEILA FINESTONE, ANCIENNE DÉPUTÉE DE MONT-ROYAL**

---

Une minute de silence a été observée en mémoire de Sheila Finestone, ancienne députée de Mont-Royal et sénatrice, qui est malheureusement décédée aujourd'hui.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 38. Sept (7) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Henry Gitelman

Le résidant se plaint de l'état du boulevard Cavendish – près de Mackle et Collins. Le maire Housefather explique au résidant que le secteur en question sera réasphalté cet été. Il précise aussi que, jusqu'à récemment, le secteur du boulevard Cavendish auquel le résidant fait référence était considéré comme une voie artérielle et relevait donc du conseil d'agglomération. Côte Saint-Luc n'aurait pas pu faire les travaux nécessaires plus tôt puisque la ville vient de reprendre l'autorité e pouvoir de a juridiction de ce territoire.

2) Avrom Shtern

Le résidant félicite la Ville de Côte Saint-Luc pour sa position en ce qui concerne Meadowbrook et il félicite particulièrement le maire Housefather et le maire Campbell Stuart, de Montréal-Ouest, pour leur appui dans le dossier de Meadowbrook à préserver comme éco-territoire. Le résidant demande au maire Housefather comment il entend voter sur Meadowbrook lorsque la décision sera soumise sera soumise au vote, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il a l'intention de voter en faveur de la protection de Meadowbrook (en tant qu'éco-territoire). Le résidant ajoute que sans le travail du regretté Jack Cabot, tout cela n'aurait pas pu se réaliser.

3) Peter Benisti

Le résidant demande des mesures d'atténuation de la circulation dans le secteur Heywood et Kellert ainsi que la réduction de la limite de vitesse dans cette zone.

Le maire Housefather répond que le comité de circulation étudiera sa demande concernant les mesures d'atténuation de la circulation et qu'un représentant de la ville lui communiquera la décision. Il ajoute qu'un amendement à la loi provinciale est en voie d'être adopté en vue de réduire la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h et qu'en plus la Ville a l'intention de réduire sa limite de vitesse maximale sur la presque totalité de ses rues à 40 km/h.

4) Naomi Balardelle

La résidante fait savoir au conseil qu'elle a reçu une lettre lui signifiant le refus du conseil consultatif d'urbanisme concernant son choix de brique pour sa résidence, ainsi que l'obligation de soumettre un plan; elle demande au conseil, au moment où il prendra une décision, de l'exempter de l'obligation de soumettre un plan pour les briques et d'accepter son choix de brique. Le maire Housefather explique à la résidante que le conseil s'appuie sur les recommandations du conseil consultatif d'urbanisme pour prendre des décisions sur les questions techniques. Aussi, si elle désire poursuivre la discussion sur ces questions, elle devra voir le responsable de l'aménagement urbain de la ville (dans l'auditoire ce soir) après la période de questions.

5) Jerry Weiss

Le résidant demande ce qui est fait à Côte Saint-Luc pour éviter que se produisent des situations comme à la Ville de Montréal, où il y a des accusations de favoritisme envers un fournisseur pour l'octroi d'un contrat sur les compteurs d'eau. Le maire Housefather explique au résidant que ce conseil est soumis à la législation provinciale qui interdit aux membres d'avoir, par exemple, des intérêts pécuniaires dans les contrats de la municipalité. À ces fins, la loi oblige chaque membre du conseil à dévoiler ses intérêts pécuniaires (par ex., dans un contrat de la ville) et à s'abstenir de voter quand il s'agit d'un contrat pour lequel il peut avoir de tels intérêts. Il explique aussi que le Code criminel contient des lois interdisant aux conseillers d'accepter des pots de vin. Et il précise qu'à Côte Saint-Luc, il n'y a pas de comité exécutif (se réunissant en privé) et que les séances du conseil municipal se tiennent en public et non derrière des portes closes, ce qui assure une plus grande transparence.

6) Leo Sculnik

Le résidant s'informe du suivi de sa requête du mois dernier concernant l'arbre mature qui est une source de problèmes pour lui et sa famille. Le directeur Tordjman répond que la ville a vérifié et que cet arbre ne sera pas coupé puisqu'il est en santé. Le directeur Tordjman mentionne que la ville prévoit tailler, mais légèrement, l'arbre en question.

7) Carmen Romero <sup>1</sup>

La résidante mentionne au conseil que sa cour arrière, et celle de ses voisins sur Hudson, sont à proximité de la boulangerie Adar. Elle affirme que le mardi 28 avril, à 17 h 45, elle a vu une Lexus traverser les clôtures avec fracas pour terminer sa course dans la cour de son voisin. Elle explique qu'elle a peur maintenant de sortir dans sa cour, tout comme ses voisins, et elle mentionne s'être adressée à la ville qui ne lui a donné aucune nouvelle de sa demande de protection contre ce genre d'incident, qu'elle ne veut pas voir se reproduire. Elle demande aussi que la ville organise une rencontre avec Adar et que des représentants de la Ville et d'Adar soient présents pour que le problème puisse être discuté et que des solutions soient mises en place pour qu'elle et ses voisins puissent se sentir en sécurité. Elle présente plusieurs photos de l'incident.

---

<sup>1</sup> Représentant plusieurs résidants de l'avenue Hudson

Le maire Housefather demande au directeur Tordjman d'organiser une rencontre d'ici deux semaines à laquelle les résidants de Hudson devront être invités avec les représentants d'Adar et ceux de la Ville pour déterminer la solution à apporter dans cette situation.

090601

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 11 MAI 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 mai 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090602

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 20 MAI 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :  
AND RESOLVED:

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 20 mai 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE QUITTE LA SÉANCE.**

090603

**RAPPORTS MENSUELS POUR MAI 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mai 2009 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
**LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE EST REVENU À LA SÉANCE ET IL A PARTICIPÉ AU VOTE.**  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090604

**RESSOURCES HUMAINES – SYSTÈME INFORMATIQUE – FIN D’EMPLOI  
D’UN EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d’emploi de l’employé auxiliaire col blanc numéro 2147, en vigueur à compter du 15 mai 2009. »  
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

090605

**RESSOURCES HUMAINES – MESURES DISCIPLINAIRES – NUMÉRO  
D’EMPLOYÉ 2143**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la recommandation du directeur général de suspendre l’employé numéro 2143 du Service de sécurité publique pour une période de six (6) jours, trois (3) jours avec paye et trois (3) jours sans paye. »  
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

090606

**RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION À LA VILLE DE PARTICIPER  
AU PROGRAMME « EMPLOIS D’ÉTÉ CANADA » POUR ÉTUDIANTS, OFFERT  
PAR RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES  
CANADA POUR L’ANNÉE 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l’administration de la Ville à soumettre une demande à Ressources humaines et Développement des compétences Canada en vue d’une subvention pour le programme étudiant intitulé : « Emplois d’été Canada 2009 »;

QUE la directrice des Ressources humaines soit et est par les présentes autorisée à signer tous les documents nécessaires concernant cette demande. »  
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

090607

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche pour l'été des étudiants dont les noms figurent sur le document intitulé « Summer Students », portant la date du 4 juin 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0080 a été émis le 28 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090608

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE MÉDICAUX D'URGENCE –  
NOMINATION D'UNE COORDINATRICE DES SERVICES TECHNIQUES –  
POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Melaine Selby comme coordinatrice des services administratifs (poste cadre permanent) à compter du 8 juin 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0081 a été émis le 28 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090609

**RESSOURCES HUMAINES – SYSTÈME INFORMATIQUE – EMBAUCHE D'UN  
TECHNICIEN EN DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS EN BUREAUTIQUE –  
COL BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Antonio Lucifero comme technicien en développement d'applications en bureautique (Col blanc, poste permanent), à compter du 19 mai 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0083 a été émis le 28 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090610

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE  
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – Cols bleus », daté du 1<sup>er</sup> juin 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0084 a été émis le 28 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090611

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS –  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés auxiliaires cols blancs », daté du 1<sup>er</sup> juin 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0085 a été émis le 28 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090612

**FINANCES — APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>er</sup> MAI 2009 AU 31 MAI 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2009, pour un total de 2 477 331,05 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0086 a été émis le 29 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090613

**APPROBATION DU DEUXIÈME VERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ  
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL POUR LA SOMME DE 265 958,65 \$**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 265 958,65 \$ à la Commission métropolitaine de Montréal, payable le 15 juillet 2009, représentant le deuxième versement de sa quote-part 2009 ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0079 a été émis le 20 mai 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS GLENN J. NASHEN ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

090614

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2317 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2317 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR LA  
RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA PISCINE (MUNICIPALE)  
SITUÉE AU 7500 MACKLE »**

---

La conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2317 à être intitulé : « Règlement 2317 autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la piscine (municipale) située au 7500 Mackle » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090615

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2317 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2317 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA PISCINE (MUNICIPALE) SITUÉE AU 7500 MACKLE »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 4 juin 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2317 à être intitulé : « Règlement 2317 autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la piscine (municipale) située au 7500 Mackle » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090616

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2318 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2009 ET L'HIVER 2010 »**

---

La conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement 2318 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2009 et l'hiver 2010 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090617

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2318 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2009 ET L'HIVER 2010 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 4 juin 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2318 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire



pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2009 et l'hiver 2010 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090618

**PARCS ET LOISIRS – AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU que la Division du Développement culturel et de la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Contrat de Ville », a mis des fonds à la disponibilité des villes reconstituées dans le but d'appuyer la lutte à la pauvreté sur l'Île de Montréal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Loisirs et des parcs ou tout membre dûment autorisé de son personnel à demander et à recevoir – au nom de la Ville de Côte Saint-Luc - une subvention pour la somme de 30 528,00 \$ de la Division du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal;

QUE le conseil autorise la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») à rediriger ces fonds à la Communauté Sépharade Unifiée du Québec, une association communautaire à but non lucratif, afin d'aider la Ville à mettre en œuvre un programme pour les jeunes qui s'inscrivent au Camp de jour du parc Singerman en 2009;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090619

**TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN KILDARE, ENTRE REMBRANDT ET MERRIMAC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite remplacer la conduite d'aqueduc sur Kildare, entre Rembrandt et Merrimac;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation (C-13-09) conformément à la loi pour les services mentionnés ci-dessus et qu'elle a reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était CIMA+ s.e.n.c.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise une dépense, conformément au contrat pour services professionnels, pour le

remplacement de la conduite d'aqueduc sur Kildare, entre Rembrandt et Merrimac, et accorde le contrat à CIMA+ s.e.n.c pour la somme de 63 900,00 \$, (plus les taxes applicables), le tout conformément à l'appel d'offres numéro C-13-09;

QUE le conseil, par les présentes, forme un comité de sélection pour l'évaluation de chaque soumission soumise pour le contrat décrit ci-dessus, ledit comité étant composé de David Tordjman, Pierre Desormeaux et Charles Dejean;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0088 a été émis le 1<sup>er</sup> juin 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090620

**IMPRIMANTE DE PLANS, INGÉNIERIE – MODÈLE KIP3102 COL**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation (C-11-09) pour l'achat d'une imprimante et qu'elle a reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Le Groupe A & A Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par les présentes, l'achat d'une imprimante, modèle KIP3102COL, du Groupe A & A inc., pour un montant maximum de 23 695,00 \$ (plus les taxes applicables);

QUE le conseil autorise l'emprunt de 25 561 \$ du fonds de roulement pour financer l'achat décrit précédemment;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0087 a été émis le 1<sup>er</sup> juin 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090621

**LE POINT SUIVANT A ÉTÉ AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR AVEC  
L'APPROBATION UNANIME DES MEMBRES DU CONSEIL :**

**INGÉNIERIE – SERVICES PROFESSIONNELS (SUPERVISION) POUR LA  
RÉNOVATION DE LA STATION DE POMPAGE WESTMINSTER**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation (C-05-08) conformément à la loi et qu'elle a reçu trois (3) soumissions

pour un contrat de services professionnels pour la rénovation de la station de pompage Westminster;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était CIMA+ s.e.n.c.;

ATTENDU QUE CIMA+ s.e.n.c. a déjà réalisé le mandat pour les services professionnels demandés, conformément à l'appel d'offres C-05-08, pour la préparation des plans et devis préliminaires;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception si une municipalité souhaite conclure un contrat de services professionnels de supervision, les articles 573.1 et 573.2 ne s'appliquant pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumissions;

ATTENDU QUE la Ville souhaite présentement accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c. pour la supervision des travaux de rénovation de la station de pompage Westminster, bénéficiant ainsi de l'exception prévue dans la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« le Conseil ») autorise, par les présentes, une dépense de 46 200,00 \$ (plus les taxes applicables) conformément au contrat de services professionnels pour la supervision des travaux de rénovation de la station de pompage Westminster;

QUE ledit contrat soit accordé à CIMA+ s.e.n.c.;

QUE le Conseil autorise un emprunt de 60 000 \$ du fonds de roulement pour financer certaines dépenses associées à la rénovation de la station de pompage Westminster, incluant sans s'y limiter la dépense mentionnée précédemment;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas dix (10) ans. »

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0089 a été émis le 5 juin 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090622

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6858 KORCZAK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 4 mai 2009, montrant des élévations d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561413 au 6858 Korczak et préparé par Bachar et Dubord, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090623

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5713 MELLING – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 avril 2009, montrant des modifications à une habitation unifamiliale semi-détachée (remplacement de la brique par de la pierre) sur le lot 1053181 au 5713 Melling et préparé par le propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090624

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7487 SPRING– VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 6 mai 2009, montrant des modifications (remplacement de la pierre existante par une nouvelle pierre) et l'ajout d'une marquise au-dessus de l'entrée principale et du garage pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1054279 au 7487 Spring et préparé par le propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2235-1 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2235 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES »**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2235-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2235 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES »**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2235-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2235 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES »**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

090625

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5631 CORK – REMPLACEMENT D'ARBRES**

ATTENDU QUE le propriétaire du 5631 Cork (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») deux (2) arbres situés dans la cour arrière de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil, par les présentes, exige que les deux (2) arbres devant être Abattus soient remplacés par deux (2) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al* du règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des deux (2) arbres devant être plantés soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090626

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5700 BROOKSIDE – REMPLACEMENT D'ARBRES**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 5700 Brookside (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») deux (2) arbres situés dans la cour latérale de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU;

« QUE, le conseil, par les présentes, exige que les deux (2) arbres devant être Abattus soient remplacés par deux (2) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al* du règlement

de zonage n° 2217 et conditionnellement à ce que le résidant effectue les travaux d'excavation nécessaires pour la réparation de sa portion d'égout;

QU'au moins un (1) des deux (2) arbres devant être plantés soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090627

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5827 WOLSELEY – REMPLACEMENT D'UN ARBRE**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 5827 Wolseley (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU;

« QUE, le conseil, par les présentes, exige que l'arbre (1) devant être Abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al* du règlement de zonage n° 2217;

QUE l'arbre (1) devant être planté soit planté sur la Propriété. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090628

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5889 BEETHOVEN – REMPLACEMENT D'ARBRES**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 5889 Beethoven (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») deux (2) arbres situés à l'avant de la Propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU;

« QUE, le conseil, par les présentes, exige que les deux (2) arbres devant être Abattus soient remplacés par deux (2) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al* du règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des deux (2) arbres devant être plantés soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090629

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) – CENTRE-OUEST –  
ADOPTION DES ATTENTES MUNICIPALES 2009-2010**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

090630

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2138-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
2138-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2138 AMENDANT DIVERS  
RÈGLEMENTS AFIN DE MODIFIER LA PEINE APPLICABLE DANS LE CAS  
D'UNE INFRACTION, EN VUE DE CRÉER UNE AMENDE POUR LE  
RÈGLEMENT 2312 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
GRAFFITIS » »**

---

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis de motion que le règlement 2138-1 à être intitulé : « Règlement 2138-1 amendant le règlement 2138 amendant divers règlements afin de modifier la peine applicable dans le cas d'une infraction, en vue de créer une amende pour le règlement 2312 intitulé : « Règlement concernant les graffitis » » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

090631

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2138-1 À  
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2138-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2138  
AMENDANT DIVERS RÈGLEMENTS AFIN DE MODIFIER LA PEINE  
APPLICABLE DANS LE CAS D'UNE INFRACTION, EN VUE DE CRÉER UNE  
AMENDE POUR LE RÈGLEMENT 2312 INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
CONCERNANT LES GRAFFITIS » »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 4 juin 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2138-1 à être intitulé : « Règlement 2138-1 amendant le règlement 2138 amendant divers règlements afin de modifier la peine applicable dans le cas d'une infraction, en vue de créer une amende pour le règlement 2312 intitulé : « Règlement concernant les graffitis » » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090632

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI DES  
CITÉS ET VILLES**

---

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour

y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La liste de corrections ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2009 et au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 avril 2009 est déposée par les présentes :

- a) Résolution 090408 intitulée : « Résolution de courte échéance pour le financement des règlements d'emprunt »
- Le ministère des Finances demandait simplement que la résolution précise qu'après la cinquième année, la balance sur l'emprunt sera sujette à un amortissement différent (tableau) de celui du règlement initial. Il s'agit d'une conséquence logique de l'approbation d'un financement à plus court terme. (Les années indiquées initialement entre parenthèses désignaient les cinq premières années, lesquelles ont été enlevées pour éliminer la confusion et donner effet à ce qui précède.)
- b) Résolution 090341 – Relativement à la levée de la séance :
- Le greffier clarifie simplement l'ordre légal dans le procès-verbal – tel qu'il est indiqué correctement dans les documents justificatifs (l'ordre du jour) – à savoir que la levée de la séance a eu lieu après la seconde période de questions.

090633

**NOMINATION – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2009 AU 30 SEPTEMBRE 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Allan J. Levine soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 septembre 2009 inclusivement, et que ledit conseiller Levine ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090634

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ÉTÉ 2009 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :



« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour l'été 2009 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2315. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES AFFAIRES EN COURS – DEMANDE DE CÔTE SAINT-LUC POUR ÊTRE CONSULTÉE PAR L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE AU MOMENT DE L'APPROBATION DU PARCOURS DU *TOUR DE L'ÎLE***

---

Le conseiller Cohen a informé le public qu'une lettre serait envoyée par la Ville de Côte Saint-Luc à l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce pour demander que ledit arrondissement consulte les municipalités voisines, notamment Côte Saint-Luc, Hampstead, Westmount et Montréal-Ouest au moment de l'approbation du parcours du *Tour de l'île* sur son territoire. Le conseiller Cohen a expliqué au public que la route actuelle a entraîné beaucoup de problèmes aux municipalités voisines hier, et que l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce devrait en faire plus pour réduire ces inconvénients.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il n'y a eu aucune question de la part des personnes présentes.

090635

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER